

**RÈGLEMENT NUMERO 2010-10  
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2005-04  
SUR LES SYSTÈMES D'ALARME**

**ATTENDU QUE** les municipalités de la MRC Memphrémagog se sont entendues en 2009 pour un règlement uniformisé pour la sécurité incendie;

**ATTENDU QUE**, dans le Règlement 2009-02 sur la sécurité incendie entré en vigueur en juillet 2009, se retrouvent les dispositions applicables concernant les systèmes d'alarme sur le territoire de la Municipalité du Village d'Ayer's Cliff;

**ATTENDU QU'**il est maintenant préférable d'abroger le Règlement 2005-04 sur les systèmes d'alarme;

**ATTENDU QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance régulière du Conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2010 ;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Roger Dumouchel;  
Appuyé par le conseiller Patrick Proulx;

**ET RÉSOLU** que le règlement 2010-10 est et soit adopté, à savoir:

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**2. ABROGATION**

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2005-04 et ses amendements concernant les systèmes d'alarme.

**3. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Signé et adopté par la Municipalité du Village d'Ayer's Cliff à la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> mars 2010.

---

Ghislaine Poulin-Doherty  
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

---

Alec van Zuiden  
Maire

*Avis de motion : 1<sup>er</sup> février 2010  
Adoption : 1<sup>er</sup> mars 2010  
Entrée en vigueur 5 mars 2010*